

LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Les nouveautés issues de l'ordonnance du 2 avril 2020

ASSOUPLISSEMENT DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PEPA

- ✓ La mise en place d'un accord d'intéressement **n'est plus nécessaire**

DES DÉLAIS PROLONGÉS

- ✓ Report du délai limite de conclusion des accords d'intéressement jusqu'au 30 août 2020
Rappel : La durée de ces accords peut être fixée entre 1 et 3 ans
- ✓ Report de la date limite de versement de la prime au **31 août 2020**

MONTANTS DE LA PEPA POUVANT BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION D'IMPÔT SUR LE REVENU ET DE COTISATIONS SOCIALES

- ✓ Sans accord d'intéressement : 1000 euros
- ✓ Avec accord d'intéressement : 2000 euros

Rappel : Mesure d'exonération circonscrite aux salariés percevant une rémunération inférieure à 3 fois la valeur annuelle du SMIC

UN NOUVEAU CRITÈRE DE MODULATION DE LA PEPA LIÉ AUX CONDITIONS DE TRAVAIL LIÉES À L'ÉPIDÉMIE DU COVID-19

- ✓ Permet de récompenser les salariés ayant continué à travailler pendant la crise